

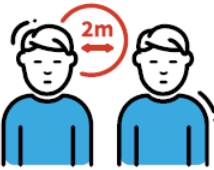

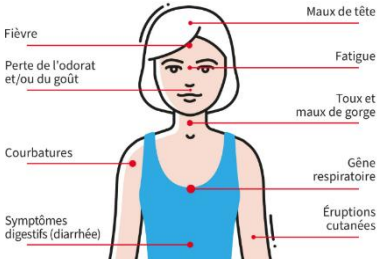



## La charte sanitaire mise en place par le STATEC pour réaliser son enquête

Nos enquêteurs veillent aux gestes « barrière », à la distanciation physique et mettent en œuvre un protocole sanitaire strict conformément aux recommandations du Ministère de la Santé. Nous vous prions également de respecter les gestes barrière suivants :

	<p>Les enquêteurs du STATEC se présentent à vous munis d'un <b>masque</b>. Nous vous prions de porter également un masque lors de l'entretien pour protéger les enquêteurs et vous-même.</p>
	<p>Avant d'entrer à votre domicile et en sortant, les enquêteurs du STATEC se lavent les mains avec une <b>solution hydro-alcoolique</b>.</p>
	<p>À votre domicile, les enquêteurs du STATEC respectent les <b>règles de distanciation</b>. Ils n'ont pas de contact physique avec les objets vous appartenant, sauf pour s'asseoir et s'installer pour l'entretien.</p>
	<p>Il est fortement recommandé de <b>tousser ou d'éternuer</b> dans le pli du coude ou dans un mouchoir en papier.</p>
	<p>Si vous présentez des <b>symptômes</b> ou que vous avez été en contact étroit ou direct avec une personne malade, <b>avant le jour de l'entretien</b> avec l'enquêteur du STATEC, nous vous prions d'annuler le rendez-vous et de le reporter à une date ultérieure. La même procédure est valable pour les enquêteurs du STATEC.</p>
	<p>Si vous avez été testé(e) <b>positif au Covid-19, après l'entretien avec un enquêteur</b> du STATEC, nous vous prions de l'informer immédiatement et de le signaler également au STATEC par téléphone (247 88420) ou par courriel (ebm@statec.etat.lu). La même procédure est valable pour les enquêteurs du STATEC.</p>